



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

2011/2095(INI)

24.11.2011

AVIS

de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

à l'intention de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

sur une feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050
(2011/2095(INI))

Rapporteur pour avis (*): Mario Pirillo

(*) Commission associée – article 50 du règlement

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie invite la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. accueille favorablement la communication de la Commission sur une feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050 et estime que des mesures devraient être mises en œuvre de manière coordonnée, économiquement avantageuse et efficace, en tenant compte des spécificités des États membres; souligne la nécessité de tenir compte de la crise financière et économique actuelle lors de l'élaboration de politiques propres à garantir et à soutenir les investissements initiaux qui contribuent à renforcer les sources d'énergie renouvelables afin de réduire les coûts énergétiques à long terme et d'améliorer l'efficacité énergétique dans les domaines de l'approvisionnement en énergie et des transports; souligne qu'une économie durable à faible intensité de carbone offre d'importantes possibilités pour sortir de la crise, en termes de croissance économique et de création d'emplois, en particulier d'emplois verts;
2. rappelle que les coûts économiques à long terme de l'inaction face au changement climatique sont beaucoup plus importants que les coûts à court terme de mesures fortes et résolues prises dès maintenant;
3. rappelle que la demande mondiale d'énergie primaire augmentera de plus de 30 % d'ici 2035, ce qui accentuera la course aux ressources énergétiques à l'échelle mondiale;
4. reconnaît que le changement climatique est un problème planétaire; fait observer qu'une action unilatérale ne suffit pas pour réduire les émissions de manière suffisamment rapide et qu'une forte implication des pays tiers est nécessaire; souligne que l'Union doit continuer à agir de manière constructive dans le cadre des négociations mondiales sur le climat et qu'il faut développer encore la diplomatie européenne en matière de climat, sous l'égide du SEAE; réaffirme la nécessité d'un accord international pour l'après-2012 ainsi que d'engagements fermes et plus ambitieux de la part de tous les pays industrialisés et des pays affichant des taux élevés de croissance économique, en vue de l'adoption d'objectifs ambitieux et adéquats en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre; fait observer que le principal défi pour une économie durable sobre en carbone est d'assurer l'intégration des politiques de changement climatique dans tous les domaines d'activité essentiels liés à l'énergie, aux transports, à l'agriculture, à l'éducation, à l'innovation, etc.;
5. demande à la Commission de fixer des objectifs intermédiaires de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 2030 et 2040, avec des objectifs précis pour chaque secteur, assortis d'un calendrier ambitieux; demande davantage de cohérence entre les programmes et les politiques de l'Union afin de réaliser les objectifs de la feuille de route et de garantir la pleine intégration de ses priorités dans le nouveau cadre financier pluriannuel 2014-2020; reconnaît qu'en atteignant son objectif consistant à améliorer de 20 % l'efficacité énergétique, l'Union serait en mesure de réduire en interne ses émissions de CO₂ de 25 % ou plus d'ici 2020, et que cette réduction resterait une solution efficace par rapport au coût sur la voie de l'objectif à long terme consistant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 80-95 % d'ici 2050 par rapport aux niveaux de 1990; relève que, selon la feuille

de route, une option moins ambitieuse se traduirait par des coûts sensiblement plus élevés sur toute la période; rappelle toutefois que la rentabilité des investissements devrait toujours être mesurée au regard des budgets des États membres;

6. souligne que la Chine se classe au premier rang mondial en termes de capacité éolienne installée, que les constructeurs chinois et indiens de génératrices pour éoliennes figurent parmi les dix premiers et que la majorité des panneaux photovoltaïques produits actuellement dans le monde proviennent de Chine et de Taïwan; demande à la Commission et aux États membres de prendre des mesures pour promouvoir, sur le territoire de l'Union, le développement et la production éco-efficace de ces technologies, tout comme des nouvelles technologies innovantes nécessaires pour atteindre des objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre;
7. espère que des objectifs sectoriels concrets et mesurables seront rapidement fixés afin d'instaurer un climat de confiance et de coopération propre à stimuler les investissements privés et à améliorer l'utilisation des fonds européens; souligne que les énergies renouvelables, l'innovation ainsi que le développement et le déploiement de technologies de pointe contribuent à la lutte contre le changement climatique et, dans le même temps, aident à convaincre les partenaires de l'Union à travers le monde qu'il est possible de réduire les émissions sans subir de perte de compétitivité ni compromettre la création d'emplois; estime qu'il est essentiel que l'Europe et les États membres de l'Union montrent la voie à suivre en instaurant un système d'investissement dans les nouvelles technologies à forte efficacité énergétique et à basse émission de carbone; demande que les mécanismes de financement existants soient renforcés afin de réaliser les objectifs de la feuille de route, que des discussions soient rapidement lancées sur les instruments financiers à déployer et que de meilleures synergies entre les systèmes de financement nationaux et européens soient facilitées; estime que des systèmes de financement multisources peuvent être un outil efficace; souligne le rôle important des fonds régionaux et de la politique de cohésion en tant que principal instrument de cofinancement de mesures régionales pour la transition vers une économie à faible intensité de carbone; estime que, pour la période de programmation 2014-2020, une part importante des crédits doit être consacrée à la réalisation des objectifs de la feuille de route à l'horizon 2050;
8. attire l'attention sur le fait que l'Union et les États membres n'ont pas suffisamment investi dans des mesures visant à réduire les émissions de CO₂ ou à accroître l'efficacité énergétique dans les secteurs des bâtiments et des transports; demande à la Commission et aux États membres d'augmenter le financement de mesures visant à accroître l'efficacité énergétique des bâtiments et des réseaux urbains centralisés de chauffage et de refroidissement, tant lors de la révision du cadre financier actuel que dans le contexte des futurs cadres financiers pluriannuels;
9. estime que la réalisation de ces objectifs d'ici 2050, sans préjuger de la composition des bouquets énergétiques des États membres, pourrait conduire à une réduction de la consommation, renforcer la sécurité et la fiabilité de l'approvisionnement énergétique et permettre de contenir la volatilité des prix de l'énergie, en offrant ainsi des prix énergétiques équitables et compétitifs aux consommateurs et aux entreprises, tout en améliorant la compétitivité de l'Union et la croissance de l'emploi;

10. rappelle que, selon les évaluations existantes, l'objectif consistant à améliorer l'efficacité énergétique et à réduire l'utilisation d'énergie de 20 % par rapport aux projections établies pour 2020 n'est actuellement pas en passe d'être atteint; appelle à une action rapide, à plus d'ambition et à un engagement politique plus résolu afin d'atteindre les objectifs à l'horizon 2020 et de se projeter au-delà de 2020, en procédant ainsi à des investissements appropriés; approuve la conclusion de la feuille de route de la Commission, selon laquelle les politiques d'efficacité énergétique sont essentielles pour réduire encore les émissions de carbone; estime dès lors que la fixation d'objectifs contraignants ne devrait pas être exclue; souligne que les mesures en faveur de l'efficacité énergétique créent des emplois, génèrent des économies et renforcent la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité; se félicite à cet égard des priorités fixées dans la proposition de directive relative à l'efficacité énergétique visant à améliorer l'efficacité énergétique dans tous les secteurs, et en particulier dans les bâtiments moyennant la rénovation des immeubles existants, l'accent étant mis sur un objectif de rénovation des bâtiments publics; préconise un renforcement des ressources et des mesures pour mobiliser de nouvelles sources de financement aux niveaux européen et national, y compris au travers de nouveaux instruments de financement; souligne l'importance des investissements privés pour surmonter les contraintes budgétaires actuelles dans le secteur public;
11. souligne l'importance que les activités de R&D revêtent pour le développement de technologies à faible émission et à haut rendement énergétique; appelle l'Union à jouer un rôle de premier plan dans les activités de recherche portant sur les technologies respectueuses du climat et permettant d'améliorer l'efficacité énergétique et à développer une étroite coopération scientifique avec ses partenaires internationaux, l'accent étant notamment mis sur les technologies propres et durables qui contribueront à la réalisation des objectifs fixés à l'horizon 2020 dans le cadre du plan SET, qui constitue l'initiative phare de l'Union dans le domaine des technologies à faible émission de carbone; souligne la nécessité d'augmenter les fonds alloués à tous les types de recherche dans le secteur de l'énergie dans le cadre de l'initiative Horizon 2020, en particulier pour ce qui est des énergies renouvelables; rappelle que les allocations financières actuelles dans le secteur de l'énergie ne représentent que 0,5 % du budget de l'UE sur la période 2007-2013, ce qui n'est pas conforme aux priorités politiques de l'Union;
12. demande à la Commission et aux États membres, afin de réduire les émissions polluantes dues aux transports, de juger prioritaires les investissements dans le développement d'un réseau électrique intelligent au niveau paneuropéen, qui soit en mesure d'exploiter l'énergie produite au niveau local et régional, notamment à partir de sources renouvelables, et de contribuer au développement de l'infrastructure nécessaire à l'utilisation de véhicules électriques;
13. souligne le rôle important des énergies renouvelables, ainsi que des développements innovants dans ce domaine, et insiste sur l'urgence de trouver des solutions plus performantes pour le stockage de ces énergies, pour améliorer leur rendement et pour garantir un acheminement efficace de l'énergie, y compris au travers de mesures adéquates en matière d'infrastructures; reconnaît que, depuis la fixation des objectifs contraignants pour 2020, les États membres ont réalisé des progrès significatifs dans le développement des sources d'énergie renouvelables; attire l'attention sur l'importance de continuer dans cette voie et de fixer d'autres objectifs contraignants en matière d'énergies renouvelables à

l'horizon 2030, en tenant compte de leur faisabilité et de leurs incidences macro-économiques; fait observer qu'une telle action contribuera à la réalisation des objectifs à l'horizon 2050, donnera à l'industrie la sécurité d'investissement dont elle a besoin, réduira sensiblement les émissions de gaz à effet de serre, créera des emplois, promouvra l'indépendance énergétique de l'Union et favorisera le leadership technologique et l'innovation industrielle; souligne que la réalisation des objectifs fixés dans les plans d'action nationaux en matière d'énergie renouvelable est cruciale pour la réalisation des objectifs généraux de l'Union d'ici 2050; estime que la Commission devrait prendre des mesures si des objectifs nationaux ne sont pas atteints;

14. souligne que l'utilisation plus efficace des ressources grâce, notamment, au recyclage et à une meilleure gestion des déchets et à la modification des comportements, joue un rôle très important dans la mise en œuvre des objectifs stratégiques de l'Union en matière de réduction des émissions de CO₂;
15. réaffirme qu'il importe de stimuler les investissements publics et privés axés sur la conception et le développement de technologies facilement reproductibles pour améliorer qualitativement les économies d'énergie et l'efficacité énergétique;
16. rappelle que les réseaux d'électricité devront être améliorés et développés, en particulier pour transporter l'énergie renouvelable produite dans des secteurs à fort potentiel, comme l'énergie éolienne offshore en mer du Nord et l'énergie solaire dans les pays d'Europe du Sud, et pour prendre en charge la production décentralisée d'énergie renouvelable;
17. invite les États membres et la Commission à investir davantage dans les infrastructures énergétiques nécessaires pour le passage à une économie durable; souligne que l'Europe devrait être à la pointe du progrès en matière de développement de normes, de technologies Internet interopérables liées à l'énergie et d'applications des TIC à haut rendement énergétique, s'agissant en particulier de réseaux intelligents, du déploiement complet et rapide de systèmes de domotique intelligents, tels que les compteurs intelligents, conçus pour bénéficier au consommateur, ainsi que de la modernisation et du développement d'un super-réseau électrique européen interconnecté et d'infrastructures GNL; souligne, en ce qui concerne les connexions interrégionales, la nécessité de lancer un plan d'investissement s'appuyant notamment sur le paquet de mesures de l'Union relatives aux infrastructures énergétiques afin de garantir la diversification des sources d'approvisionnement en énergie; invite la Commission à proposer des solutions pratiques pour l'intégration efficace de volumes importants d'énergie issue de sources renouvelables en promouvant des règles du marché qui permettent des échanges efficaces et transparents d'électricité au niveau international; demande dès lors que les marchés transfrontaliers d'électricité soient rapidement intégrés et utilisés; reconnaît qu'il est urgent d'adopter une vision à long terme compte tenu des nombreuses années nécessaires pour mettre en place une infrastructure énergétique à longue durée de vie; se félicite de l'accent mis sur les infrastructures énergétiques dans la proposition relative au mécanisme pour l'interconnexion en Europe;
18. demande que soit garantie l'application de l'article 10, paragraphe 3, de la directive 2003/87/CE portant sur l'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre, en particulier en ce qui concerne les investissements dans le secteur de la recherche et du

développement; demande qu'un rapport soit adressé au Parlement européen;

19. demande à la Commission et aux États membres d'œuvrer dans le sens d'une application plus rapide de l'accord du G 20 sur la suppression des subventions en faveur des combustibles fossiles; souligne que pour produire l'impact escompté, la mise en œuvre de cet accord doit être coordonnée au niveau international;
20. prend acte de la conclusion de la feuille de route, selon laquelle le secteur de l'électricité devrait éliminer presque totalement ses émissions de carbone d'ici 2050 (réduction des émissions de 93 à 99 %); reconnaît que, du point de vue de l'industrie européenne, les précurseurs dans le domaine des technologies à faible émission de carbone disposent d'un avantage concurrentiel dans le monde sobre en carbone d'aujourd'hui et de demain; relève que les réductions d'émissions devraient dès lors être réalisées d'une manière qui ne nuise pas à la compétitivité de l'Union et prenne en compte le risque de fuites de carbone, notamment dans les secteurs à forte intensité d'énergie;
21. note le déplacement de l'innovation scientifique et technologique durable de l'Europe vers d'autres régions du globe, ce qui risque d'amener l'Union à perdre son avance technologique dans ce domaine, pour devenir un importateur net de ces technologies et des produits finis s'y rapportant; souligne dès lors l'importance de la valeur ajoutée européenne dans le développement et la production domestique de technologies et de produits, en particulier dans les domaines de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables;
22. relève que les perspectives énergétiques mondiales 2011 de l'AIE comportent un scénario "nucléaire bas", selon lequel l'augmentation projetée des émissions mondiales de CO₂ dues au secteur de l'électricité serait beaucoup plus forte à moyen terme du fait d'une utilisation accrue des combustibles fossiles; réaffirme que la décision de certains États membres de fermer certains réacteurs nucléaires ne doit pas servir à justifier une révision à la baisse du niveau d'ambition de leurs politiques climatiques actuelles; relève que, selon l'AIE, pour atteindre l'objectif des 2°C, il faudrait accélérer le développement et le déploiement des technologies de piégeage et de stockage du carbone dans les centrales électriques alimentées tant au charbon qu'au gaz naturel; fait toutefois observer que la technologie du piégeage et du stockage du carbone n'a toujours pas dépassé la phase d'essai et de précommercialisation, de sorte qu'il est également nécessaire d'envisager des scénarios de rechange, axés par exemple sur les sources d'énergie hautement renouvelables et sur l'efficacité énergétique.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	23.11.2011
Résultat du vote final	+: 41 -: 0 0: 7
Membres présents au moment du vote final	Jean-Pierre Audy, Ivo Belet, Bendt Bendtsen, Jan Březina, Maria Da Graça Carvalho, Giles Chichester, Pilar del Castillo Vera, Vicky Ford, Adam Gierek, Norbert Glante, Robert Goebbels, Fiona Hall, Jacky Hélin, Edit Herczog, Kent Johansson, Romana Jordan Cizelj, Lena Kolarska-Bobińska, Béla Kovács, Philippe Lamberts, Angelika Niebler, Jaroslav Paška, Aldo Patriciello, Anni Podimata, Herbert Reul, Teresa Riera Madurell, Paul Rübig, Amalia Sartori, Francisco Sosa Wagner, Konrad Szymański, Patrizia Toia, Evžen Tošenovský, Ioannis A. Tsoukalas, Vladimir Urutchev, Kathleen Van Brempt, Alejo Vidal-Quadras, Henri Weber
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Satu Hassi, Jolanta Emilia Hibner, Yannick Jadot, Ivailo Kalfin, Seán Kelly, Holger Kraemer, Werner Langen, Alajos Mészáros, Mario Pirillo, Vladimír Remek
Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Cristian Silviu Buşoi, Anna Hedh